

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 154 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Gabrielle ANTONI - Robert ASSANTE - Jean AYL - Pauline BANZO - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Geneviève BOBBIA-TOSI - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BONTOUX - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Benjamin CHAPPE - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Jean DUFOUR - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Claude FRIGANT - Claude GALLIZIA - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard GUARINO - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Jean-Claude IMBERT - Bernard JACQUIER - Mourad KAHOU - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Michèle LARIVIERE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Bernard LIEBGOTT - Antoine LORENZI - Patrick MAGRO - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Jean-François MATTEI - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Nabil M'RAD - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre-François PAOLACCI - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Michel PEZET - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Claudine SOLERIEU - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 003-1142/07/CC

**■ Délégation de service public de l'exploitation du service de Transport public collectif de voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste - CIOTABUS - Rapport d'activité annuel 2006 du délégataire
DITRA 07/463/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 3/657/CC, le Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 a approuvé le choix de l'entreprise CIOTABUS, en tant que délégataire de l'exploitation du service public de transport sur les communes de La Ciotat et Ceyreste. La convention de délégation de service public a été notifiée le 26 juillet 2006.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'Autorité Organisatrice un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières inhérentes à sa mise en œuvre eu égard notamment aux engagements sur les recettes et les dépenses. Compte tenu de l'entrée en vigueur du présent contrat au 31 juillet 2006, **le présent rapport annuel rend compte d'une période d'activité de cinq mois.**

Une offre kilométrique améliorée :

L'offre kilométrique totale pour ces cinq mois d'exploitation s'élève à 246 966,48 km, soit une augmentation de +15,63% par rapport à 2005 pour la même période. Cette évolution s'explique par la progression du nombre de rotations proposées sur les lignes n° 10, 20, 21 et 40 et par la transformation du bus à la demande en ligne régulière en heure de pointe. Ainsi, ce sont 15 trajets supplémentaires qui ont été ajoutés sur ces services depuis le 4 septembre 2006.

Une fréquentation accrue :

La fréquentation du réseau CIOTABUS s'élève **pour cinq mois à 340 067 voyages, soit une évolution de 5,88%** par rapport à celle enregistrée en 2005 pour la même période de référence. Ceci s'explique en majeure partie par l'évolution de l'offre de service, par des actions de marketing et de communication de qualité. En effet, outre l'offre de service, le guide bus ainsi que le site internet mis à disposition de la clientèle présentent les correspondances entre les lignes ainsi qu'avec le réseau SNCF.

Le taux de progression enregistré les cinq premiers mois sur le réseau est encourageant.

Engagement sur les recettes et les dépenses : un contrat respecté

La synthèse des comptes analytiques 2006 (engagement sur les recettes et engagement sur les dépenses) et le comparatif par rapport au budget, est présentée en annexe 5 sous le format du compte d'exploitation, tel que prévu dans l'annexe 7 de la convention.

Les engagements sur les dépenses et les recettes permettent de calculer la contribution financière forfaitaire due annuellement par l'Autorité Organisatrice.

Un différentiel de recettes supporté par le délégataire :

Ainsi l'engagement sur les recettes prévisionnelles du 31 juillet au 31 décembre 2006 s'élève à 199 013,90 euros HT, or les recettes réellement réalisés **s'élèvent à 188 313,90 euros HT, soit un différentiel de 10 700 euros HT qui reste à la charge du délégataire.**

Des dépenses stables mais actualisées :

L'engagement sur les dépenses prévisionnelles s'élève pour l'année 2006 à 931 853 euros HT. Conformément à l'article 21 de la convention, celui-ci est actualisé annuellement en fonction de l'évolution des prix et des services. Ainsi, l'engagement des dépenses pour la période du 31 juillet au 31 décembre 2006

s'élève à **958 755,11 euros HT** indexation comprise, soit une augmentation de **26 902,11 euros HT (2,8%)**.

Une contribution forfaitaire conforme à la convention :

Ainsi et compte tenu de ce qui précède, la contribution forfaitaire pour la période du 31 juillet au 31 décembre 2006 s'élèvera à **759 741 euros HT, ce qui est conforme aux termes de la convention.**

En application des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport d'activité annuel de l'année 2006, joint en annexe.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° TRA 3/657/CC du Conseil de Communauté du 13 juillet 2006 qui approuvé le choix de l'entreprise CIOTABUS, le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation du service public de transport des communes de La Ciotat et Ceyreste n° 06/100 ;
- Le rapport d'activité établi par le délégataire CIOTABUS ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le rapport d'activité annuel pour l'année 2006 remis par le délégataire CIOTABUS ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Il est pris acte du rapport d'activité annuel pour 2006 établi par la société CIOTABUS titulaire du contrat de délégation de service public relatif au transport des voyageurs sur les communes de La Ciotat et Ceyreste.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN